



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1342  
dossier lié n° 9200511

JETAGRI

Maisons-Alfort, le 21 novembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
JETAGRI, n° AMM 9300146**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 Novembre 2008 d'un dossier, déposé par **TRADI-AGRI S.A.**, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation **JETAGRI** détenue par **Société Parisienne de Produits Chimiques**.

Considérant l'attestation de transfert fournie par **TRADI-AGRI S.A.** ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **DESTROYER 120**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200511, détenue par **TRADI-AGRI S.A.**, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre **MONSANTO Agriculture France S.A.S** et **TRADI-AGRI S.A.** ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **JETAGRI** est bien strictement identique à celle déclarée pour **DESTROYER 120** ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation JETAGRI, présentée par TRADI-AGRI S.A, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DESTROYER 120.**

Pascale BRIAND